

DELIBERATION N° 03 - ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2017 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2018.

Pour l'année 2017, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	1 215,32 €	293 940,22 €	295 155,54 €
Mandats émis	5 384,40 €	276 200,91 €	281 585,31 €
Solde d'exécution 2017	- 4 169,08 €	17 739,31 €	13 570,23 €
Résultats 2016 repris	3 982,36 €	93 217,06 €	97 199,42 €
Résultats de clôture 2017	- 186,72 €	110 956,37 €	110 769,65 €

Le Trésorier de Vandoeuvre a validé ces résultats le 21 février 2018.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2018 aux comptes et valeurs suivants :

- D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 186,72 € ;
- compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) : 186,72 € ;
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 110 769,65 €

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 22 mars 2018.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous sommes purement dans l'exécution comptable. Ces chiffres permettent de passer le budget primitif 2018 que nous verrons dans la délibération suivante. Ces chiffres permettent également de ne pas avoir d'avance de trésorerie pour démarrer l'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2018 de l'Ecole de Musique.